

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.24 Education à l'environnement

PRENANT NOTE du contenu de la Charte de Belgrade de 1975, qui souligne l'importance de l'éducation à l'environnement pour forger une nouvelle éthique universelle permettant la coexistence harmonieuse entre l'homme et la nature;

AYANT CONNAISSANCE de la résolution sur l'éducation à l'environnement adoptée par la première réunion des membres sud-américains de l'UICN, à Chorlavi, Equateur, en 1990, et des recommandations de la deuxième réunion, à Santa Marta, Colombie, en

1991 et de la troisième, à Parati, Brésil, en 1992;

CONSIDÉRANT que l'éducation à l'environnement est la base essentielle garantissant la participation des communautés au processus de conservation des ressources naturelles et à l'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. DEMANDE au Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, de faire en sorte que l'éducation à l'environnement devienne une composante fondamentale des projets que l'UICN conçoit, approuve et/ou exécute.
2. DEMANDE en outre aux présidents des commissions de prendre des mesures à cette fin.